



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-303

**OBJET : Circulation alternée par demi chaussée régulée par hommes trafic.  
Stationnement interdit ou déclaré gênant.**

**Mise en place :**

**Lieu**

Rue Jean Coulombel,  
Rue de la Butte Cordière,  
91150 Etampes

**Permissionnaire**

STDE  
11, rue des Prés Borets  
78820 Le Chatelet En Brie

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée en date du 3 juin 2025, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné sollicite l'autorisation d'entreprendre pour le compte d'ENEDIS, des travaux de basse tension, rue de la Butte Cordière au droit du n°9, à Etampes.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement et la circulation sur les rues visées en objet du 12 juin 2025 au 17 juin 2025 de 8 heures à 16 heures.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée par demi chaussée et régulée par hommes trafic, rue Jean Coulombel.

**ARTICLE 2** : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, rue de la Butte Cordière aux droits des n°9 et n°9 bis.

**ARTICLE 3** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 5 juin 2025.

Par Délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie

